

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 5 (1932)

Heft: 5

Artikel: La création d'un Office du Logement, à Lausanne

Autor: Gaillard, E. / Blanc, J.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-119549>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Comptes de l'Union Suisse pour l'Amélioration du Logement au 31 décembre 1931.

Bilan au 31 décembre 1931

ACTIF	
Solde en caisse	Fr. 178.20
Avoir au compte de chèque postaux	» 5,099.48
Avoir en banque	» 3,493.50
Titres	« 100.—
Compte mobilier	» 1.—
	Fr. 8,872.18

PASSIF	
Compte-capital	Fr. 8,872.18
	Fr. 8,872.18

COMPTE DE PROFITS ET PERTES POUR 1931	
Cotisations	Fr. 4,293.—
Intérêts épargne	» 116.10
Intérêts compte de chèques	» 29.30
Participation au bénéfice de la revue « Das Wohnen »	» 2,000.—
	Fr. 6,438.40
Dépenses	Fr. 5,902.45
Bénéfice de l'exercice	Fr. 535.95

COMPTE CAPITAL	
Capital au 31 décembre 1930	Fr. 8,336.23
Capital au 31 décembre 1931	» 8,872.18
Augmentation du capital	Fr. 535.95

Zurich, le 31 décembre 1931.

Le Caissier: JOS. IRNIGER.

Les Vérificateurs:

L. SCHALTENBRAND, contrôleur des finances de la Ville de Zurich.

E. QUADRI, employé aux chemins de fer.

ACTIF	
<i>Section de Bâle:</i>	
Coopérative d'Habitation d'Eglise	Fr. 44,000.—
<i>Section Romande:</i>	
Coopérat. d'Habitat. de Chaux-de-Fonds	Fr. 11,500.—
Coopérative d'Habitation de Genève	» 20,000.—
Coopérative d'Habitation de Lausanne	» 10,000.—
Coopérative d'Habitation de Fribourg	» 7,000.—
<i>Section de Bienne:</i>	
Coopérative d'Habitation de Bienne	» 15,000.—
<i>Suisse Centrale:</i>	
Société Coopérative de Lucerne	» 26,000.—
<i>Section de Zurich:</i>	
Banque Cantonale de Zurich (Coopérative d'Habitation de Zurich	» 67,031.50
	Fr. 200,531.50

PASSIF	
Caisse fédérale, Berne:	
Fonds de roulement	Fr. 200,000.—
Intérêts	» 531.50
	Fr. 200,531.50

Zurich, le 31 décembre 1931.

Le Caissier: JOS. IRNIGER.

Les Vérificateurs:

L. SCHALTENBRAND, contrôleur des finances de la Ville de Zurich.

E. QUADRI, employé aux chemins de fer.

La création d'un Office du Logement, à Lausanne.

Après les grandes villes de la Suisse allemande qui toutes possèdent des offices de renseignements sur le logement, la Municipalité de Lausanne propose également l'organisation d'un office semblable. Nous sommes heureux de voir enfin la Suisse romande entrer dans cette voie, en espérant que Genève en particulier, suivra cet exemple. Nous reproduisons ci-dessous le rapport de la Municipalité au Conseil communal :

Lausanne, le 12 avril 1932.

Monsieur le Président et Messieurs,

Dans sa séance du 9 février 1932, le Conseil communal, sur rapport présenté par M. Ch. Gilliéron, conseiller communal, décidait de prendre en considération une motion de M. Ribi et consorts, du 12 octobre 1931, relative à la création d'un « office du logement », ayant pour « mission de centraliser les offres et les demandes de logements et locaux, afin de renseigner les intéressés ».

Ainsi que M. Gilliéron le rappelle dans son rapport, cette question a déjà fait l'objet d'une motion en 1928 de M. Ribi et d'une décision, le 29 octobre 1929, du Conseil communal qui adoptait un préavis de la Municipalité proposant « de ne pas donner suite à la partie

de cette motion relative à l'inscription obligatoire de logements et locaux à louer et à un service de location de ces logements et locaux. »

Déjà au cours de la crise des logements qui suivit la guerre mondiale, la Municipalité avait examiné s'il était nécessaire d'adjoindre au Service d'hygiène un office des logements; elle estima alors avoir en matière d'hygiène des tâches plus urgentes et plus utiles à accomplir; en effet, il ne s'agit pas seulement de créer des services, mais il faut les organiser et en assurer un rendement rationnel et utile; c'est ce qu'on a fait depuis la création du Service d'hygiène en 1917, en complétant progressivement son organisation.

Déjà au moment où M. Ribi présentait pour la première fois, en 1928, sa motion relative à la création d'un service de l'habitation, la Municipalité possédait

une série de documents et avait fait une étude préliminaire sur le fonctionnement des offices de logement existant dans certaines villes suisses. Depuis cette époque, elle a continué à se documenter, ce qui a permis de renseigner de façon très précise la Commission du Conseil communal chargée de rapporter sur la nouvelle motion de M. Ribi.

Pendant la crise économique consécutive à la guerre, les principales agglomérations urbaines d'Allemagne, de Hollande, des Pays scandinaves, d'Angleterre, etc., ainsi que plusieurs villes suisses, dont Zurich, Bâle, Berne et Saint-Gall, ont créé des offices municipaux de logement. A Lausanne, où la crise du logement se fit sentir moins intensément que dans les villes suisses susmentionnées, un « Office locatif » fut annexé pendant un certain temps au Greffe municipal, puis supprimé.

Dans les villes de Berne, Zurich et Bâle, on décida, vu les excellents services qu'elles avaient rendus, de maintenir ces institutions. A Saint-Gall, lorsque la crise fut passée, en octobre 1922, on supprima pendant un certain temps cet office, alors annexé à l'Office du travail et dont la fondation remontait à 1907; le 8 janvier 1924, le Conseil communal de Saint-Gall décidait de créer à nouveau un « Office de logement », qui fut rattaché à la direction de police de la ville; cette institution rend actuellement de précieux services tant aux propriétaires qu'aux locataires qui ne voudraient plus s'en passer. Dans les villes susmentionnées, les offices de ce genre sont régulièrement avisés par les propriétaires ou gérants d'immeubles des logements disponibles, du nombre des pièces, de l'étage, des avantages (gaz, électricité, bains, etc.), de la date de la disponibilité, du prix des loyers et du lieu ou bureau. éventuellement du numéro du téléphone, où il faut s'adresser pour visiter ou passer les baux de location.

Les offices municipaux publient une liste des logements disponibles; dès qu'un logement est loué, le propriétaire ou gérant en informe l'office municipal, qui biffe le dit logement de la liste.

Dans certains centres étrangers, par exemple en Allemagne, ces offices communaux fonctionnent comme **offices de location**, mais dans les villes suisses aucun de ces organes n'a cette fonction; la location des appartements est entièrement laissée à l'industrie privée; il ne s'agit que d'**offices de renseignement et d'orientation**, auxquels sont rattachés des inspecteurs d'hygiène pareils aux techniciens fonctionnant au Service d'hygiène. Les villes de la Suisse allemande susmentionnées n'ont, en effet, pas de casier sanitaire des habitations et ont chargé leurs offices des logements des enquêtes relatives à l'hygiène des habitations.

Tous les propriétaires et gérants, comme leurs locataires, à Berne, Bâle, Zurich ou Saint-Gall, s'accordent pour reconnaître les excellents services rendus par les offices communaux des logements qui fonctionnent dans ces villes. En arrivant à Lausanne, étrangers et personnes ayant habité Saint-Gall ou Berne, s'adressent fréquemment au Service d'hygiène pour obtenir la liste des logements à louer et expriment leur étonnement de ne pas recevoir les renseignements qu'ils désirent et de devoir courir d'un bureau de location à l'autre. Peut-on apporter des améliorations à cet état de choses? Oui, très facilement et à fort peu de frais, en chargeant un des services communaux existants, par exemple le Service d'hygiène, d'établir périodiquement, tous les mois ou tous les 15 jours, comme cela se fait à Berne, Zurich, Saint-Gall, etc., une liste des logements libres et de publier cette liste qui serait à la disposition du public. Les propriétaires ou gérants ne feraient que signaler, au moyen d'un formulaire spécial, les appar-

tements disponibles et se chargeraient eux-mêmes de les louer. Le Service d'hygiène n'étant qu'un simple office de renseignement.

Cette institution présente encore d'autres avantages pour la communauté. L'autorité et la population seraient toujours et exactement renseignés sur le nombre des logements disponibles, sur leur situation, leur distribution, les avantages qu'ils présentent. Seule une institution de ce genre permet de se rendre compte du mouvement locatif, de la suffisance ou de l'insuffisance du nombre des appartements, de la nécessité ou non de construire de nouveaux immeubles. Bon nombre d'architectes et d'entrepreneurs, voire même des banquiers, consultés sur cette question, ont exprimé un avis favorable. Nous saurons de cette façon le nombre des appartements disponibles et s'il faut pousser ou ralentir le mouvement de construction de nouveaux immeubles.

M. Gilliéron, dans son rapport, signale qu'en 1930-1931, on a accordé à Lausanne 362 permis de construire, ce qui représente un total de 2630 logements, et que pendant ce temps 301 immeubles nouveaux, comportant 1820 logements, furent terminés.

Combien y a-t-il actuellement à Lausanne d'appartements non occupés? On ne peut répondre à cette question, même approximativement, que par l'intermédiaire d'un office de logement.

Cette institution constituera d'autre part un précieux complément au casier sanitaire des habitations et permettra de combattre toujours plus efficacement les causes de nuisance provenant des logements.

Les dépenses nécessaires pour ce nouveau rouage seront très minimes; au début, aucune augmentation du personnel actuel du Service d'hygiène ne sera nécessaire; seuls les frais de la publication des listes d'appartements et de l'impression des formulaires sont à envisager, qui seront largement compensés par les avantages que la population retirera de la création de cet office et par l'amélioration des conditions d'existence.

Nous proposons par suite d'annexer au Service d'hygiène, du moins à titre d'essai, pendant un certain temps, un office des logements, institution qui complètera celle du casier sanitaire des habitations; il s'agit d'un office général de renseignements et d'orientation n'ayant pour mission que de publier la liste des logements libres, en laissant aux propriétaires et gérants d'immeubles toute leur liberté d'action.

Cette institution constituera un excellent moyen de développer la salubrité à Lausanne qui, à bon droit, passe pour l'une des villes où l'hygiène est le plus en honneur.

Fondés sur les considérations qui précèdent, nous vous prions, Monsieur le Président et Messieurs, de prendre la résolution suivante:

Le Conseil communal de Lausanne,

Vu le préavis de la Municipalité en date du 12 avril 1932;

Où il le rapport de la Commission chargée d'examiner cette affaire;

décide:

De créer, à titre d'essai, un office des logements comme complément du casier sanitaire des habitations et comme office de renseignements et d'orientation pour la population.

Le Syndic:

E. GAILLARD,

Le Secrétaire:

J. BLANC,